

Proposition de rénovation du cadre d'emploi des directeurs de police municipale

1) Situation actuelle

A) Le cadre d'emploi des directeurs de police municipale

Le cadre d'emploi des directeurs de police municipale est issu du décret 2006-1392 du 17 novembre 2006. Depuis le décret 2014-1597 du 26 décembre 2014, il comprend deux grades : directeur de police municipale et directeur principal de police municipale. Ce cadre d'emploi est accessible par concours, promotion interne des titulaires de l'examen professionnel et détachement, mais pas à l'ancienneté. Le recrutement d'un directeur de police municipale est soumis au fait que le service de police municipale concerné compte au moins 19 agents titulaires d'un cadre d'emploi de la police municipale.

Les grilles indiciaires sont les suivantesⁱ :

Directeur de police municipale (DPM)

Échelon	Indice brut	Indice majoré	Durée
1	434	383	1 an et 6 mois
2	463	405	2 ans
3	503	434	2 ans et 6 mois
4	536	457	3 ans et 6 mois
5	574	485	3 ans et 6 mois
6	606	509	3 ans et 6 mois
7	642	537	3 ans et 6 mois
8	679	565	3 ans et 6 mois
9	717	594	4 ans
10	749	619	

Directeur principal de police municipale (DPPM) : le recrutement ou la nomination d'un DPPM est soumis au fait que le service concerné compte au moins deux DPM présents sur poste au moment du recrutement.

Échelon	Indice brut	Indice majoré	Durée
1	592	499	2 ans

2	617	518	2 ans et 6 mois
3	653	545	2 ans et 6 mois
4	685	570	2 ans et 6 mois
5	724	599	3 ans
6	759	626	3 ans
7	792	651	4 ans
8	810	664	

Ce cadre d'emploi souffre de disparités importantes par rapport aux autres filières de la fonction publique territoriale (FPT) ce qui le rend peu attractif.

B) Les cadres d'emploi des autres filières

a) Dans la filière administrative

Deux cadre d'emploi de la filière administrative existent en catégorie A : attaché territorial et administrateur territorial. Les grilles indiciaires sont les suivantes :

Attaché territorial

Échelon	Indice brut	Indice majoré	Durée
1	434	383	1 an et 6 mois
2	457	400	2 ans
3	483	418	2 ans
4	512	440	2 ans
5	551	468	2 ans et 6 mois
6	600	505	3 ans
7	635	532	3 ans
8	672	560	3 ans
9	712	590	3 ans
10	772	635	4 ans
11	810	664	

Attaché principal

Échelon	Indice brut	Indice majoré	Durée
1	579	489	2 ans
2	626	525	2 ans
3	672	560	2 ans
4	725	600	2 ans
5	778	640	2 ans
6	830	680	2 ans et 6 mois
7	879	717	2 ans et 6 mois

Attaché hors classe

Échelon	Indice brut	Indice majoré	Durée
1	784	645	2 ans

2	834	683	2 ans
3	882	719	2 ans
4	929	755	2 ans et 6 mois
5	979	793	3 ans
6	1022	826	3 ans
Échelon spécial	HEA		1 an
	HEA2		1 an
	HEA3		

Administrateur territorial

Échelon	Indice brut	Indice majoré	Durée
1	533	456	6 mois
2	593	500	1 an
3	659	550	1 an
4	706	586	1 an
5	755	623	1 an et 6 mois
6	807	662	2 ans
7	857	700	2 ans
8	906	738	2 ans
9	971	787	
10			

Administrateur principal

Échelon	Indice brut	Indice majoré	Durée
1	807	662	2 ans
2	857	700	2 ans
3	906	738	2 ans
4	971	787	3 ans
5	1021	825	3 ans
6	HEA		1 an
	HEA2		1 an
	HEA3		1 an
7	HEB		1 an
	HEB2		1 an
	HEB3		1 an
8	HEBbis		1 an
	HEBbis2		1 an
	HEBbis3		

Administrateur général

Échelon	Indice brut	Indice majoré	Durée
1	1021	825	3 ans

2	HEA		1 an
	HEA2		1 an
	HEA3		1 an
3	HEB		1 an
	HEB2		1 an
	HEB3		1 an
4	HEBbis		1 an
	HEBbis2		1 an
	HEBbis3		1 an
5	HEC		1 an
	HEC2		1 an
	HEC3		1 an
Échelon spécial	HED		1 an
	HED2		1 an
	HED3		

b) Dans la filière sapeurs-pompiers

La filière sapeurs-pompiers comprend deux cadres d'emploi de catégorie A : celui des capitaines, commandants et lieutenant-colonels, et celui de conception et direction. Chacun d'entre eux comprend trois grades.

Capitaine

Échelon	Indice brut	Indice majoré	Durée
1	434	383	1 an
2	464	406	1 an et 6 mois
3	505	435	2 ans
4	551	468	2 ans
5	597	503	2 ans
6	633	530	2 ans et 6 mois
7	679	565	2 ans et 6 mois
8	724	599	3 ans
9	758	625	3 ans
10	810	664	

Commandant

Échelon	Indice brut	Indice majoré	Durée
1	532	455	2 ans
2	587	495	2 ans
3	630	528	2 ans et 6 mois
4	708	587	2 ans et 6 mois
5	778	640	2 ans et 3 mois
6	830	680	2 ans et 3 mois

7	888	724	2 ans et 3 mois
8	909	740	
9			

Lieutenant-colonels

Échelon	Indice brut	Indice majoré	Durée
1	582	492	2 ans
2	630	528	2 ans
3	713	591	2 ans et 6 mois
4	784	645	2 ans et 6 mois
5	841	688	2 ans et 3 mois
6	916	746	2 ans et 3 mois
7	979	793	
8			

Colonel

Échelon	Indice brut	Indice majoré	Durée
1	533	456	1 an
2	593	500	1 an et 6 mois
3	659	550	1 an et 6 mois
4	708	587	1 an et 6 mois
5	755	623	2 ans
6	807	662	3 ans
7	857	700	3 ans
8	906	738	3 ans
9	979	793	

Colonel hors classe

Échelon	Indice brut	Indice majoré	Durée
1	807	662	2 ans et 6 mois
2	857	700	3 ans
3	906	738	3 ans
4	985	798	3 ans
5	1022	826	3 ans et 3 mois
6	HEA		1 an
	HEA2		1 an
	HEA3		

Contrôleur général

Échelon	Indice brut	Indice majoré	Durée
1	1022	826	3 ans et 3 mois
2	HEA		1 an et 4 mois

	HEA2		1 an et 4 mois
	HEA3		1 an et 4 mois
3	HEB		1 an
	HEB2		1 an
	HEB3		
Échelon spécial	HEBbis		1 an

2) Propositions d'évolutions

Le cadre d'emploi des directeurs de police municipale, et la filière « police municipale » de la FPT en général, souffre donc d'une disparité importante eu égard à la situation des deux autres filières citée ci-dessus. Il est proposé d'y remédier de plusieurs façons.

A) Revoir les appellations et doter chaque grade d'un galon

Afin de clarifier des situations d'ores et déjà complexes au niveau local, revenir aux appellations de grades militaires ayant cours, par exemple, chez les sapeurs-pompiers. La police municipale étant un corps doté d'une tenue, chaque grade devra être doté d'un galon distinct des autres grades, en commençant par un galon de 5 barrettes « panachées » pour les DPPM.

B) Supprimer les seuils limitant les recrutements

Après une première baisse du seuil permettant le recrutement d'un directeur de police municipale de 40 à 19 agents, il est proposé de supprimer ce seuil, tout comme celui des deux DPM pour recruter un DPPM. De la même façon que pour les autres filières, l'exécutif local serait seul décisionnaire de ce recrutement. L'ensemble des grades serait accessible à l'ancienneté ou pas détachement. Des conditions de mobilités et de responsabilité peuvent également être imaginées à l'image de ce qui se fait déjà pour les administrateurs territoriaux.

C) Compléter la grille indiciaire et doter la police municipale d'un cadre d'emploi de direction et de conception

A l'image de ce qui se fait déjà pour les sapeurs-pompiers, il est proposé de compléter les grilles de la façon suivante.

Après les grades de commandant et de lieutenant-colonel de la police municipale (anciens DPM et DPPM), création d'un troisième grade de colonel :

Colonel de police municipale

Échelon	Indice brut	Indice majoré	Durée
1	807	662	2 ans et 6 mois
2	857	700	3 ans
3	906	738	3 ans
4	985	798	3 ans
5	1022	826	3 ans et 3 mois
6	HEA		1 an
	HEA2		1 an
	HEA3		

Puis, à l'image de la filière des sapeurs-pompiers et de la filière administrative, création d'un **cadre d'emploi de direction et de conception** doté de trois grades :

Contrôleur général de police municipale

Échelon	Indice brut	Indice majoré	Durée
1	1022	826	3 ans et 3 mois
2	HEA		1 an et 4 mois
	HEA2		1 an et 4 mois
	HEA3		1 an et 4 mois
3	HEB		1 an
	HEB2		1 an
	HEB3		

Inspecteur général de police municipale

Échelon	Indice brut	Indice majoré	Durée
1	1021	825	3 ans
2	HEA		1 an
	HEA2		1 an
	HEA3		1 an
3	HEB		1 an
	HEB2		1 an
	HEB3		1 an
4	HEBbis		1 an
	HEBbis2		1 an
	HEBbis3		1 an
5	HEC		1 an
	HEC2		1 an
	HEC3		1 an

Directeur des services municipaux de sécurité

1	HEB		1 an
	HEB2		1 an
	HEB3		1 an
2	HEBbis		1 an
	HEBbis2		1 an
	HEBbis3		1 an
3	HEC		1 an
	HEC2		1 an
	HEC3		1 an
Échelon spécial	HED		1 an
	HED2		1 an
	HED3		

i Toutes les grilles indiciaires reproduites ci-dessus sont issues du site Emploi-collectivites.fr et sont à jours au 18 septembre 2018. Toute utilisation ultérieure devra donner lieu à une mise à jour des données.